

## Visa pour Tournage de Film, Reportage et Documentaire

---

**L'Ambassade ne délivre pas de visa pour tournage de film sans l'autorisation préalable de tournage des autorités compétentes à Madagascar**

Type de Visa type : court séjour (inférieur ou égal à 90 jours) ou long séjour

### Liste des pièces à fournir :

- Passeport (d'une validité d'au moins six (06) mois après la date d'entrée prévue à Madagascar
- Photocopie du passeport
- Photo d'identité récente (format 3,5cm x 4,5cm)
- Photocopie du billet aller-retour ou attestation de réservation
- Timbres suffisants (demandeur résidant en Allemagne) ou prépayée 0.5kg DHL ou UPS
- Justificatif du paiement des droits de visa
- Casier judiciaire (moins de 03 mois)
- Certificat de vaccination contre la fièvre jaune (pour les visiteurs ayant séjourné les six (06) derniers jours dans des pays infectés par cette maladie selon les recommandations de l'OMS)
- **Autorisation préalable de tournage de film selon les dispositions règlementaires citées dans les pages suivantes**
- **D'autres documents supplémentaires pourraient être demander pour le traitement du dossier**

## **Dispositions légales et réglementaires régissant le tournage des films, reportages et des documentaires surtout le territoire de la République de Madagascar**

Les dispositions légales et réglementaires sur le tournage des films, reportages, et documentaires sur tout le territoire de la République de Madagascar sont stipulées dans :

- La loi n°2016-029 du 24 août 2016 modifiée et complétée par la loi n°2020-006 du 1er septembre 2020 relative à la communication médiatisée ;
- Le décret n°2019-2210 du 11 décembre 2019 relatif au Centre Malagasy du Cinéma et de l'Image Animée dénommé « *Ivontoeran'ny Sarimihetsika sy Sarimiaina Malagasy (ISSM)* » ;
- L'arrêté n°5632/2021 du 25 février 2021 fixant les modalités de délivrance de l'autorisation de tournage, du visa de classement et de l'autorisation d'exploitation des œuvres cinématographiques ou des images animées.

Selon ces textes en vigueur, tout projet de tournage réalisé à Madagascar doit faire l'objet d'une autorisation préalable émanant :

- Soit de *l'Ivontoeran'ny Sarimihetsika sy Sarimiaina Malagasy (ISSM)* pour tout projet de tournage des films ;
- Soit conjointement du Ministère en charge de la Communication et de l'ISSM pour tout projet de tournage des reportages, des documentaires et des œuvres à des fins journalistiques.

A cet effet, la maison de production et/ou la chaîne de télévision concernée doit constituer un dossier établi en trois exemplaires comprenant les documents ci-après :

- Une demande d'autorisation de tournage adressée à madame la Ministre de la Communication et de la Culture ;
- Le corpus dûment rempli à retirer auprès de l'ISSM ou à demander par mail au [secretariat.issm@gmail.com](mailto:secretariat.issm@gmail.com) ou à télécharger sur le site [www.mcc.mg](http://www.mcc.mg) ;
- Le synopsis ou script de l'œuvre objet du tournage ;
- Le planning détaillé du tournage ;
- Une lettre explicitant la destination de l'œuvre issue des tournages et des modes de financement du tournage avec les pièces justificatives y afférentes (contrat avec une chaîne de télévision, attestation de la chaîne de télévision, etc.) ;
- La liste de l'équipe de tournage avec leur qualification ;
- Les copies de la carte nationale d'identité ou du passeport des membres de l'équipe de tournage ;
- Les copies des cartes de presse des journalistes membres de l'équipe de tournage ;

- La liste des matériels de tournage pour une admission temporaire à la douane sous réserve d'un contrôle de conformité par la police de l'air et des frontières à l'arrivée de l'équipe de tournage ;
  - Le cas échéant, les autorisations des responsables concernés si certaines séquences du tournage auront lieu dans des sites à accès réglementé (musées, aires protégées, monuments historiques, camps militaires, palais d'Etat, etc.) ou comporteront des prises de vue à partir d'un appareil volant (drone, hélicoptère) nécessitant une autorisation de l'Aviation Civile de Madagascar.
- 
- Pour les projets de tournage de films, le dossier de la demande est déposé auprès de l'ISSM sis à l'Immeuble Ex-Somacodis Analakely - Antananarivo - Madagascar ou envoyé par courriel au [secretariat.issm@gmail.com](mailto:secretariat.issm@gmail.com).
  - Pour tout autre projet de tournage, le dossier de la demande est déposé à la Direction de la Régulation des Médias auprès du Ministère de la Communication et de la Culture à Nanisana ou envoyé par courriel au [drm@mcc.gov.mg](mailto:drm@mcc.gov.mg) avec en copie à l'adresse [spc.drmcomm@gmail.com](mailto:spc.drmcomm@gmail.com).
  - Pour toute maison de production et/ou toute chaîne de télévision d'origine étrangère, le dossier de la demande est préalablement visé par le Ministère des Affaires Etrangères.
  - L'instruction de la demande est effectuée dans un délai de dix jours à compter de la réception du dossier complet. La délivrance de l'autorisation peut être soumise au paiement des droits de tournage fixé par l'arrêté n°5632/2021 du 25 février 2021.
  - Les opérations de tournage sont assistées par le personnel de la Direction de la Régulation des Médias ou le personnel de l'ISSM, et ce, aux frais du demandeur.